



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
MARCHÉ DE NOËL
COSEC - RUE EMILE COMBRES
87/2025

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.1 ; R411.5 R411.8 R417.1 ; R417.9 à 11 ;
- Vu l'organisation du marché de noël édition 2025 organisé par la ville de Montsoult situé au COSEC rue Emile Combres.
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans cette voie, pendant la durée de la manifestation, afin d'assurer le bon déroulement de celle-ci.

A R R È T E :

Art.1^{er} : À compter du 14 décembre 2025, de 00h00 à 10h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements situés devant le COSEC.

Art.2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu de la manifestation.

Art.5 : M. le Maire de la commune de Montsoult, M. le Directeur Général Des Services, La Majore cheffe de la Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de Secours de Domont.

Fait à Montsoult, le 14 novembre 2025,

Silvio BIELLO
Maire de Montsoult
Président du S.I.R.G.E.S
Vice-Président de la Communauté de Commune
Carnelle-Pays-de-France

